

Concertation et communication

Le dispositif réglementaire, défini ces dernières années, subordonne la légitimité démocratique des projets éoliens à la participation des populations à leur conception : charte de l'environnement (2005), ordonnance de 2016 relative à la démocratisation du dialogue environnemental, instruction du 26 mai 2021 relative à la planification et à l'instruction des projets éoliens.

La récente loi sur l'accélération des énergies renouvelables intègre ces normes et consacre la nécessité de favoriser l'acceptabilité des projets et la prise en compte des exigences environnementales.

Nous avons analysé la démarche de communication conduite par EDF Renouvelables dans le cadre du projet éolien de Pradelles et examiné la façon dont il en a rendu compte dans le bilan de concertation produit à l'appui de sa demande d'autorisation environnementale. L'exécutif municipal de Pradelles a accompagné, à sa façon, la démarche du porteur de projet

Sommaire :

I – EDF Renouvelables - une conception particulière de la concertation : p.2

II– Les pratiques de M le Maire de Pradelles : p.7



I - EDF Renouvelables : une conception particulière de la concertation

La contrefaçon d'un dialogue

Des engagements qui n'ont jamais été tenus (cf 3.1 RNT Etude impact p 11)



Notre engagement pour des projets ancrés dans les territoires

#1 : Mettre en place d'une concertation préalable poussée et adaptée aux besoins et demandes du territoire ;

#2 : Définir des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement du projet avec les acteurs du territoire.

Les mots et les concepts ont un sens !



Dans sa communication avec le territoire, EDF Renouvelables a écarté le dispositif de « concertation préalable » prévu par le code de l'environnement ; il aurait permis d'associer la population à la définition et à la conception du projet.

EDF renouvelables l'a remplacé par ce qu'il appelle une « concertation volontaire », un concept indéfini et non contraignant qui s'est avéré la contrefaçon d'un dialogue.

Le mythe commode de la « concertation volontaire »

De fait, **à aucun moment, avant la présentation du projet définitif à l'été 2021, la population ou les associations de Pradelles n'ont été mises en position de pouvoir s'exprimer sur l'opportunité du projet ou sur son implantation.** Il n'y a pas eu de réelle concertation mais une information à sens unique ne laissant pas de place à la discussion ou à la contestation.



Les leurres et les gadgets d'EDF Renouvelables



Les interventions « fantôme » du CPIE

L'intervention du CPIE Velay (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement, dissous dans un contexte politico-administratif obscur) est citée à douze reprises (sic !) dans le bilan de concertation produit par EDF. En réalité, le rôle de cet organisme, qui aurait pu garantir l'équité et la neutralité d'une concertation préalable, ne mérite pas d'être signalé.

Le CPIE n'est jamais intervenu pour animer quel débat que ce soit. Son rôle s'est limité, en tout et pour tout, à la tenue d'une permanence à Pradelles, le 22 octobre 2018. Aucun compte rendu n'en a été publié.

EDF R ne s'est pas privé d'instrumentaliser le rôle de Jean-Noël Borget, (aujourd'hui disparu) faisant entendre qu'en sa qualité d'« ex-membre du CPIE », il poursuivait la mission du CPIE. Cette affirmation n'est pas exacte. Il était objectivement un « expert » au service du promoteur et n'a jamais joué le rôle de facilitateur neutre dans le cadre d'un débat qui n'a jamais eu lieu.

L'apparition sans suite d'un comité de suivi

Mis en scène par EDF Renouvelables en 2018, ce comité, sensé associer les élus et les administrations, aurait dû, comme son nom l'indique, permettre d'impliquer **dans la durée** ses acteurs dans la conception du projet. En réalité ce « comité Théodule » n'a pas survécu à l'année de sa création. Le changement radical survenu par la suite dans les équipes municipales impliquées a notablement réduit la portée et la légitimité de ses brèves délibérations.



Un projet élaboré avec les acteurs du territoire

Dans le cadre du projet éolien de Pradelles, un dispositif de participation-concertation inédit a été spécifiquement mis en place par EDF Renouvelables et le conseil municipal de Pradelles dès 2018, en amont de la définition du projet.

Dédié aux habitants, l'objectif a été de favoriser leur participation à la conception du projet et de prendre en compte la diversité des points de vue dès l'amont de la réflexion.

La concertation locale est une démarche essentielle de la phase de développement pour concevoir un projet de parc éolien respectueux et adapté aux enjeux du territoire, que ce soit sur un plan environnemental, économique ou social.

Comment ont été pris en compte les interrogations des acteurs du territoire pour concevoir le projet ?

Les interrogations, attentes et besoins des acteurs du territoire ont été pris en compte lors des phases de la concertation ont été prises en compte par EDF Renouvelables, en mesurant et respectant au maximum les attentes des acteurs du territoire.



Préserver le caractère local

- Réduire l'impact visuel
- Éloigner les éoliennes des habitations
- Étudier les impacts sur le paysage

De l'annonce d'un projet (2018) à son dépôt en préfecture (juin 2022) : le maigre bilan de la concertation d'EDF Renouvelables :

- une permanence à Pradelles en 2018
- aucune réunion ou permanence en 2019
- aucune réunion ou permanence en 2020
- une permanence et trois ateliers confidentiels en 2021 (3 personnes au 1er atelier – 7 et 9 aux suivants - membres du CM non décomptés). Absence de comptes-rendus sur le site d'EDF Renouvelables.
- aucune réunion ou permanence en 2022.



Permanence à St-Paul-de-Tartas du 24/10/2018. Source: EDF

Plus de 6 mois après son installation, la nouvelle municipalité elle-même ignorait tout ou presque du projet :

« Une étude sera réalisée en prévoyant l'implantation de 3 ou 4 mâts.

Une concertation avec la population sera envisagée »

(Commission travaux & ruralité du 20 février 2021)

Les truquages d'EDF Renouvelables sur la participation des habitants.

Sur son site, EDF Renouvelables revendique, pour le projet de Pradelles, «7 rencontres grand public auxquelles ont participé 90 personnes ». En réalité, il n'y a eu que 5 rencontres. Le chiffre de 90 participants, calculé sur l'addition des présents de chaque manifestation est surévalué. Le calcul du nombre net des participants doit prendre en compte la double, triple, voire quadruple participation des mêmes personnes à plusieurs sessions, exclure les membres « convoqués » du conseil municipal et les sessions organisées en 2018 pour les projets de St-Paul de Tartas (qui ont été abandonnés en 2019). Bref, sur les bases de nos recensements des présents, nous estimons à moins de 30 le nombre de personnes concernées, dont une bonne partie a rejoint notre association.



Les profits du mythe d'un projet commun à Pradelles et Saint-Paul-de Tartas.

EDF-R a conçu **deux projets distincts et successifs** : **1°) celui, né en 2015**, d'implanter des éoliennes sur les biens des sections de St-Paul : il a été abandonné en 2019, les habitants ayant refusé, par vote, le bail de leurs terrains ; **2°) celui présenté en 2021**, implanté exclusivement, et par défaut, dans la forêt communale de Pradelles, n'a pas été soumis à l'éphémère comité de suivi, ni fait l'objet d'une quelconque approbation par la commune de Saint-Paul.

Si, contre toute évidence, EDF-R. persiste à présenter son projet comme commun à Pradelles et St-Paul, c'est parce que ce cumul lui permet de se prévaloir d'une zone d'implantation potentielle (ZIP) démesurée : 670 hectares, et, par cet artifice, de réduire l'impact des aménagements projetés au niveau du déboisement, et des dommages infligés aux espèces protégées. L'impact réel est beaucoup plus important si on le rapporte à la seule superficie du périmètre affecté, à l'est de la RN 102 : les 111 hectares de la forêt de Pradelles

En l'absence de maîtrise du foncier nécessaire, la présentation de soi-disant variantes impliquant le territoire de St-Paul relève du même mythe trompeur.

La négation de l'existence d'une opposition : une ombre manifeste sur la sincérité de la communication d'EDF Renouvelables



EDF Renouvelables n'a jamais mentionné ni reconnu, dans sa communication, l'existence d'une contestation ou d'opinions contraires. Que celles-ci aient été portées par des individus lors de rencontres organisées ou par notre association, via la presse locale, ses affiches, et autres manifestations.



Le compte-rendu tronqué d'EDF de la visite conduite par le promoteur le 13 juin 2023 dans la forêt communale discrédite la communication d'EDF Renouvelables : notre association était présente à cette manifestation, s'est exprimée sur place par une déclaration de son président et le déploiement d'une banderole. Le compte rendu présenté sur le site d'EDF renouvelables a occulté totalement notre présence et cette intervention.

La visite de la Chabassolle le 13 juin 2023

Le double langage d'EDF Renouvelables à propos des enjeux du territoire



Intégrer les enjeux locaux

La vitrine d'EDF Renouvelables

Notre ambition est de comprendre les enjeux des territoires afin de concevoir des projets adaptés, cohérents et respectueux du cadre de vie des habitants. (<https://edf-renouvelables.com/au-coeur-des-territoires/nos-fondamentaux/>)

Le vrai visage d'EDF Renouvelables

EDF R est si peu soucieux des enjeux du territoire de Pradelles que son service communication a récemment nié la présence dans **le portail cartographique des énergies renouvelables** des données décrivant les enjeux de la biodiversité et du patrimoine du Pradelles. Cette présence nous a été confirmée par IGN et le CEREMA ses concepteurs. <https://www.zoomdici.fr/actualite/un-projet-eolien-qui-fait-debat-pradelles>

Un comportement inapproprié



Tout récemment, le 27 juin 2024, connaissant notre affiliation à France Nature Environnement Haute-Loire (FNE43), EDF Renouvelables, s'est cru autorisé, contre toute éthique, à intervenir auprès de de la direction de FNE AURA (échelon régional) pour dissuader France Nature Environnement d'entreprendre tout recours contre une décision favorable à ses intérêts et les engager à cesser leur soutien à notre position.

II - les pratiques de M le Maire de Pradelles

Tout avait pourtant bien commencé



Engagements pris lors de la campagne des municipales :

Travailler étroitement avec les associations et les habitants

Journées citoyennes pour fédérer habitants permanents et résidents secondaires

Rester humble, écouter, entendre



On sait que les promesses n'engagent que les électeurs qui les écoutent

Depuis 2020, la Municipalité de Pradelles a accompagné la communication d'EDF Renouvelables au plan local.

Dès la constitution de notre association, M le Maire a enchaîné les incivilités et les atteintes à nos libertés.

Au fil du temps, le dossier de nos protestations auprès de M le Préfet, de Mme la Procureure du Tribunal Judiciaire et de Mme la Défenseure des droits dans le département, (sans exclure la Gendarmerie) s'est régulièrement étoffé et diversifié.

Les pages qui suivent offrent un aperçu des entraves opposées par l'exécutif municipal aux activités de notre association et à la libre expression. A l'occasion de la prochaine enquête publique, ces faits, qui ont affecté la bonne tenue du débat public, seront signalés au commissaire enquêteur.

- Discréditer les membres de l'association aux yeux du public



Le site web de la commune de Pradelles <https://www.pradelles43.fr> rassemble, à l'attention du public, les appréciations tendancieuses périodiquement portées à l'encontre de l'association et de ses membres. Elles sont toujours lisibles en ligne. Leur lecture est très instructive.

Voir en particulier :

- [Le bulletin municipal 2021](#) :

N°5 : Notre bulletin municipal n'a pas vocation à porter la démarche politique d'associations quelle qu'elles soient .

A ce titre la toute nouvelle association opposée au projet éolien concernant la commune, ne verra pas son texte traduit dans nos informations.

Le souhait de son président M. Minaire, "habitant à Nice", de proposer des parcs photovoltaïques sur les espaces délaissés par l'agriculture vous interpellera sans aucun doute ! Où sont ces espaces ? Nous n'en connaissons pas, sinon à considérer les espaces boisés ! *

Cette proposition faite dans le but de polluer le débat est irréfléchie ! Quel impact sur l'environnement, la perception paysagère et l'atteinte aux biens privés.

N°6 : Encore et toujours trop d'incivilités constatées concernant le respect des espaces publics. Les crottes de chiens, nourrissage de chats sauvages et non-respect du tri pour les déchets

* **Bravo ! il aura fallu plus de 2 ans pour que la municipalité repère enfin ces « espaces délaissés par l'agriculture » et, sans craindre de désavouer ses propos antérieurs, décide, par délibération du 29 août 2023, d'étudier l'implantation d'un parc photovoltaïque au communal des Fangères et retienne cet espace en qualité de zone d'accélération le 13 septembre 2024.**

- [Les actualités qui nous sont consacrées au mois d'août 2022](#) :

« Nos résidents voyageurs ou plutôt migrants, seulement présents durant de courtes périodes estivales, ont-ils plus de visibilité et de réalisme environnemental que l'ensemble des habitants présents toute l'année à Pradelles ? Nous avons à évaluer la légitimité des uns et des autres, à considérer notre patrimoine environnemental. »

NB : Le bureau de l'association est majoritairement constitué de résidents permanents !

- [Et bien d'autres citations du même calibre](#) que le lecteur saura découvrir dans les écrits municipaux !

Ces publications qui nous mettent en cause justifiaient naturellement l'octroi de droits de réponse. A plusieurs reprises, ce droit a été demandé à M le Maire. Il l'a refusé, au mépris de la loi qui lui fait obligation de les prendre en considération.

- Priver l'association de visibilité et d'accès à l'espace public

- Chaque association de Pradelles bénéficie d'un espace de présentation sur le site web de la commune de Pradelles. **L'accès à cet espace nous a été refusé.**

- Chaque association de Pradelles est sollicitée pour participer à la programmation des activités estivales. **Nous sommes ignorés**

- Chaque association de Pradelles a la possibilité d'organiser des activités dans des locaux communaux équipés à cet effet. **La municipalité a refusé de mettre un local à notre disposition pour une exposition temporaire.**

- Les affichages des associations de Pradelles sont admis sur les supports municipaux sécurisés. **Cette faculté a été refusée à notre association.** Et nos affiches sont arrachées

- **La commune de Pradelles ne se conforme pas à la réglementation** qui prescrit la prise d'un arrêté pour la mise à disposition de panneaux réservés à l'affichage d'opinion sur une surface minimale de 4 m², prévoyant également que les villages éloignés du bourg d'1km en soient pourvus. Ces panneaux ne doivent pas être squattés par un quelconque affichage municipal



Madame la déléguée départementale du défenseur des droits, en charge de la protection des libertés associatives, a estimé que ces dispositions constituaient des pratiques liberticides et discriminatoires. Amicalement, dans une perspective de conciliation, elle a tenté de rencontrer M le Maire. Il lui a refusé tout contact.

Ce comportement témoigne du peu de considération apportée par M le Maire de Pradelles au concept associatif, l'un des piliers de la libre expression.

Au cours de cette dernière année 2024

-En contravention de leur liberté pédagogique, M. le maire s'est opposé à la décision des enseignantes de l'école publique de recevoir dans les locaux scolaires des panneaux extraits de notre exposition sur les spécificités de la forêt de Pradelles. **Cette exposition avait pourtant reçu préalablement l'agrément de l'inspection académique.**

-Sollicité le 11 juillet pour qu'il nous autorise à tenir en extérieur **un stand d'information à destination du public** dans la perspective de l'enquête publique, M le maire ne nous a notifié aucune autorisation à ce jour, date d'ouverture de l'enquête.

(Plusieurs communes du secteur nous ont accordé cette autorisation)



- Des manœuvres d'intimidations.

Le 16 novembre 2022, le maire de Pradelles envoie les gendarmes enquêter au domicile de nos adhérents, des « activistes radicalisés » qui pratiquaient un « affichage à domicile ».

Dans son édition du 22 novembre 2022, le journal numérique « la Commère 43 » a rendu compte de cet épisode peu glorieux :

Projet éolien de Pradelles : faute d'accès aux panneaux municipaux, les opposants affichent sur leurs portes

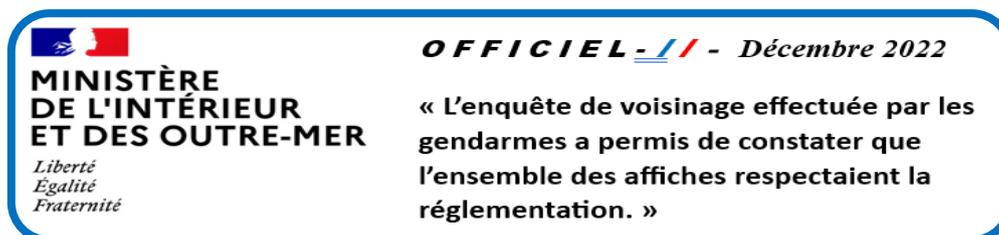


La visite de gendarmes

La situation s'est récemment tendue entre le maire de Pradelles et l'association. L'accès aux panneaux municipaux leur ayant été refusé, les adhérents de l'association ont collé leurs affiches sur leurs portes et clôtures privées. Mercredi passé, le 16 novembre, "à la demande du maire de Pradelles", insistent les responsables de l'association, plusieurs adhérents de « Pas d'éoliennes à la Chabassole » ont reçu la visite de gendarmes de Costaros, venus s'enquérir de leur appartenance à l'association et de la fermeté de leurs convictions.

Les dirigeants de l'association ont dénoncé cette opération auprès des autorités, l'analysant "en manœuvre d'intimidation et atteinte aux libertés d'expression et d'association".

Parmi les adhérents visités par les gendarmes : la vice-présidente de l'association !



Plus récemment, à l'été 2023, M le maire de Pradelles, sans disposer alors de la compétence requise (qui appartenait au préfet) a porté **plainte contre l'association pour affichage sauvage**. Instruite au printemps 2024, elle n'a guère de chance d'aboutir. En effet le code de l'environnement subordonne la recevabilité des plaintes de cette nature à la présence d'un arrêté municipal réglementant l'affichage d'opinion (une condition que M le Préfet vient de rappeler aux maires par circulaire du 28 août 2024).

Information / concertation - le service minimum de la municipalité



La municipalité de Pradelles n'a pas pris les initiatives appropriées pour associer les habitants de Pradelles à la conception du projet éolien et pour les informer de son impact sur leur environnement.



Installée en 2020, l'actuelle municipalité n'a pas participé à la conception du projet.

- Aux dernières élections, aucune citation du projet éolien dans la profession de foi des candidats.
- Le bulletin municipal d'octobre 2020 et un procès-verbal de la commission « travaux & ruralité » du 20 février 2021 témoignent de la méconnaissance du projet par nos élus : la municipalité s'interroge alors sur le nombre de mâts et sur les modalités et le degré d'implication qu'elle consentira aux habitants.
- La municipalité découvre le projet au printemps 2021 (cf. bulletin municipal juin 2021)

La municipalité ne s'est pas investie dans l'analyse du projet présenté à la population à la fin de l'été 2021.

- Aucune page n'est dédiée au projet éolien sur le site web de la commune
- Les informations du site d'EDF Renouvelables ne sont pas relayées sur le site Web de Pradelles (cf. demande du CM du 16 janvier 2023).
- L'information de la population par la municipalité s'est limitée, en définitive, à la communication du calendrier prévisionnel du cheminement administratif du dossier.





Assemblée Générale 2022



Exposition pédagogique sur la forêt communale de Pradelles

